

BATIPAQ
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 77 Route d'Ahuy
21121 FONTAINE LES DIJON
513 937 045 RCS DIJON

Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 11 FEV. 2012
sous le n° A 715

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le 2 JANVIER, à 15 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre ainsi qu'ils le reconnaissent.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Stéphane GAZELLE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Noël PAROT, représentant la Société EXCO SOCODEC, Commissaire aux comptes, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le texte du projet des nouveaux statuts.

Puis le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

PO SG.
AC

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du Président
- rapport du commissaire aux comptes
- extension de l'objet social
- transformations de la société en Société à Responsabilité Limitée
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- désignation des gérants
- constatation de la fin des fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- effets de la transformation
- pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, étant précisé que la majorité des deux tiers du capital social est requise pour l'adoption de chacune des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION – EXTENSION OBJET SOCIAL

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- gestion technique, commerciale, administrative, financière de toute société
- animation de groupe de filiales
- les études et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales,
- la prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ainsi que de tous procédés.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Article 3 – Objet

La Société a pour objet :

- La gestion des titres de la Société PAQUET et de toutes entreprises du Bâtiment
- La gestion technique, commerciale, administrative, financière, en France ou à l'étranger de toute société ou entreprise,
- Les études et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales pour ses filiales,
- La prise, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation de tous droits de propriété industrielle ainsi que de tous procédés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

AC 80
FD

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION EN SARL

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, constate que les conditions légales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'assemblée générale décide la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée avec effet à compter de ce jour.

Ce changement de forme n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination, du siège social et du montant du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts, dont le texte a été communiqué aux associés, adopte dans toutes leurs dispositions ces statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle.

Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DESIGNATION DES GERANTS


L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérants de la société, sans limitation de durée, avec effet à compter de ce jour :

- Monsieur Stéphane GAZELLE
Demeurant à VIREY LE GRAND (71530) – 64 Impasse de l'Orme
- Monsieur Didier FAUSSOT
Demeurant à FONTAINE LES DIJON (21121) – 8 Rue de la Foulère

Les gérants auront, conformément à l'article 15 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Ils représenteront la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane GAZELLE et Monsieur Didier FAUSSOT déclarent accepter leur mandat.


AC FD

CINQUIEME RESOLUTION – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution, prend acte de la cessation à compter de ce jour, des fonctions de la Société SOCODEC EXCO, commissaire aux comptes titulaire et des fonctions de Monsieur Pierre VIEILLARD, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société à la date de ce jour.

Elle met fin aux fonctions des administrateurs et du Président et elle emporte, le cas échéant, pour le temps écoulé de l'exercice en cours, suppression des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.


Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la Société à Responsabilité Limitée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

A cet effet, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant de la société pour effectuer les publicités des décisions de la présente assemblée conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

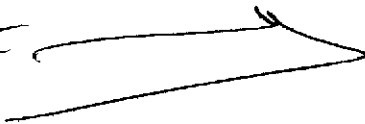

AC FD

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Monsieur Stéphane GAZELLE

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant* 

Monsieur Didier FAUSSOT

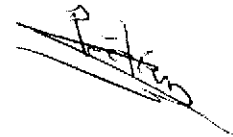
*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant*



Monsieur Jean-François PAQUET



Monsieur Arnel CHRETIEN



Enregistré à : SIE DE DIJON NORD

Le 20/01/2012 Bordereau n°2012/158 Case n°8

Enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente des impôts

L'agente

Pénalités :


Sylvane GARROT

12/12/11